

**REGLEMENTATION REGIONALE 2018
DE LA COUPE D'ILE DE FRANCE ROUTE
DES FEMININES**

Article 1-

Toutes les épreuves féminines Minimes/Cadettes et Juniors/Espoirs/Seniors inscrites au calendrier route régional avant le 1^{er} mars 2018 et dont la réglementation aura été acceptée par l'organisateur seront prises en compte pour cette Coupe d'Ile de France Route des Féminines.

Article 2-

Après le 1^{er} mars 2018, tout organisateur inscrivant une nouvelle épreuve au calendrier régional route devra obtenir l'approbation de la commission des féminines pour qu'elle soit intégrée à la Coupe d'Ile de France Route des Féminines.

Article 3-

Le Challenge du CIF, les Championnats d'Ile de France Route et de Contre La Montre ne sont pas pris en compte pour la Coupe d'Ile de France Route des Féminines ainsi que les courses organisées le jour, la veille ou le lendemain d'une Coupe de France.

Article 4-

La Coupe d'Ile de France Route des Féminines Minimes/Cadettes et Juniors/Espoirs/Seniors est ouverte à l'ensemble des Comités Régionaux de la FFC.

Article 5-

Le barème des points appliqué à chaque épreuve pour les 30 premières places de chaque catégorie est :

45, 41, 39, 37, 35, 33, 31, 29, 27, 25, 23, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, et 3 points. Les concurrentes terminant l'épreuve et classées à partir de la 31^{ème} place marqueront 2 points.

Article 6-

La Coupe d'Ile de France Route des Féminines comprend 5 classements distincts à savoir Minimes, Cadettes, Juniors, Espoirs et Seniors en fonction du classement scratch de chaque épreuve.

Article 7-

Un maillot de leader sera remis à la 1^{ère} de chaque catégorie uniquement lors du podium protocolaire. En course, les leaders porteront un dossard distinctif qui leur sera remis lors de la signature.

Article 8-

Le classement final sera établi en prenant en compte le cumul des points acquis sur les 6 meilleurs résultats des épreuves de la coupe d'Ile de France selon le barème indiqué à l'article 5 du présent règlement. En cas d'égalité de points, les éventuelles ex-æquo seront départagées par le nombre de participations, ensuite la meilleure place acquise et si nouvelle égalité la place obtenue à la dernière épreuve sera prépondérante.

Article 9-

À l'issue de la dernière épreuve, les 3 premières Juniors, Espoirs et Seniors au classement général se verront attribuer une prime de 150€, 100€ et 50€, les 3 premières Minimes et Cadettes recevront une récompense.

Article 10-

Afin de prétendre aux primes ou récompenses rattachées à leur classement, les lauréates ont l'obligation de participer à la dernière épreuve de la coupe d'Ile de France Route des Féminines. En cas de non respect de cet article, la prime ou récompense sera versée aux suivantes du classement général. Tout cas particulier sera étudié par la commission des Féminines.

Article 11-

La meilleure équipe Minimes/Cadettes et la meilleure équipe Juniors/Espoirs/Seniors seront récompensées à l'issue de la dernière épreuve. Le classement sera établi en fonction du barème de points suivant, 50 points à la 1^{ère} équipe puis 30, 20, 10 et 5 points pour les clubs inscrits au Prix d'Équipe des épreuves comptant pour la Coupe d'Ile de France Route des Féminines.

Article 12-

Les clubs organisateurs s'engagent à assurer la promotion de la Coupe d'Ile de France Route des Féminines sur toutes leurs publicités et à récompenser les 3 premières Minimes, Cadettes, Juniors, Espoirs et Seniors tout en respectant le présent règlement.

Article 13-

Afin de dynamiser leur épreuve, la Commission Féminine encourage les clubs organisateurs à introduire un classement annexe tel que sprint ou grimpeur par exemple.